

# L'ABC DU DÉLÉGUÉ : RESPONSABILITÉS DU DÉLÉGUÉ D'ÉQUIPE

## Entente collective (article 6.13) Délégué d'équipe

« L'équipe AQTIS peut choisir, parmi l'équipe AQTIS de plateau, un délégué d'équipe ou, lorsque les circonstances le justifient et avec l'accord de l'AQTIS, plus d'un délégué d'équipe, dont au moins un doit provenir de l'équipe AQTIS de plateau. »

**Le(s) délégué(s) s'identifie(nt) sans délai au producteur et à l'AQTIS.**

## A : choisir un.e délégué.e

Le plutôt possible, idéalement jour 1 du tournage, l'équipe plateau élit un.e délégué.e :

1. Les intéressés se manifestent
2. L'équipe vote pour le/la délégué.e de son choix
3. L'heureux.se élu.e avise le/la directeur.trice de production ET le/la conseiller.ère AQTIS assigné.e.

## B : à faire

- Accueillir les questions, commentaires et plaintes. Valider avec l'Entente collective appropriée et en cas de doute, avec le/la conseiller.ère AQTIS assigné.e à cette production, AVANT de répondre aux membres!
- Connaître la clause de la grâce (ciné 11.31 / télé 11.35) pour qu'il n'y ait AUCUNE confusion sur le plateau lorsque cette situation arrive. Noter le nombre de grâces prises dans la période (4 par 10 jours d'enregistrement et un maximum de 3 par semaine, du dimanche au samedi).
- Regarder les capsules de formation sur les Ententes collectives, pour maîtriser davantage les règles syndicales.
- Lire les fiches de SST pour être mesure de détecter les dangers sur le plateau et le cas échéant, avertir le/la représentant.e de la production et aviser l'AQTIS de la situation.
- Si la production ou un membre demande une dérogation, peu importe la demande, TOUJOURS consulter le/la conseiller.ère. La plupart des dérogations demandent un vote unanime secret fait avec le/la conseiller.ère.

## Entente collective (article 6.14) Pas de dérogation par le délégué

« Le délégué d'équipe ne peut autoriser aucune dérogation à l'entente collective et il doit confier à l'AQTIS toute question de principe relative à l'application ou à l'interprétation de l'entente collective. »

### **Entente collective (article 6.15) Rencontre avec le délégué**

« Avec l'accord du représentant de l'AQTIS, le délégué d'équipe peut rencontrer le producteur et, dans la mesure prévue dans l'entente collective, consulter les membres de l'équipe AQTIS, notamment par scrutin, durant les heures de repas. »

### **Il est préférable et beaucoup plus simple de toujours faire voter les membres via scrutin par le/la conseiller.ère AQTIS.**

### **C : à ne pas faire**

- Ne doit pas prendre des décisions au nom de l'AQTIS.
- Ne peut pas accorder de dérogations à la production.
- Ne doit pas faire de vote de son propre chef, doit avoir l'autorisation de l'AQTIS.
- Ne doit pas donner des informations erronées aux membres ou à la production :  
« parce que je pensais que c'était comme ça... » sans vérifier.

### **Statuts & Règlements : ARTICLE 3.6.1 DÉLÉGUÉ D'ÉQUIPE**

Sur toute production assujettie à un accord-cadre ou à une entente collective, où travaillent au moins cinq (5) techniciens, un minimum d'un (1) délégué d'équipe est élu parmi les membres de l'AQTIS qui y travaillent. Tout délégué doit avoir consulté le guide : l'ABC du délégué, dont le contenu et les modalités sont établis par le conseil d'administration.

L'AQTIS comble toute vacance du poste de délégué d'équipe selon des modalités qu'elle détermine. Le membre élu comme délégué d'équipe se verra rembourser le paiement de la cotisation professionnelle proportionnelle pendant qu'il exerce ce rôle sur la production où il a été élu.

#### **Le délégué d'équipe a le rôle et les fonctions qui suivent :**

1. Il est le porte-parole des techniciens membres de l'association sur les lieux de la production;
2. Il transmet aux membres et permissionnaires toute l'information concernant les affaires de l'AQTIS;
3. Il convoque les réunions des membres sur la production lorsque cela est nécessaire, notamment aux fins de les consulter sur toute question où l'accord-cadre ou l'entente collective applicable le permet expressément;
4. Il informe avec diligence l'association :
  - de toute violation éventuelle de l'accord-cadre ou de l'entente collective,
  - de tout problème particulier vécu par un ou des membres et permissionnaires de la production,
  - de toute situation potentiellement problématique touchant à la santé-sécurité du travail.
5. Il invite directement les membres aux assemblées générales;
6. Il s'assure de prendre connaissance des fiches signalétiques pertinentes en matière de santé-sécurité du travail.

En aucun cas le délégué d'équipe ne peut interpréter un accord-cadre, une entente collective ou un contrat d'engagement ni permettre une dérogation quelconque.